



**MAIRIE DE RÉGUSSE**

83630

N° de la délibération :  
**2023 – 002**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 8 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le huit du mois de février, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI (a donné pouvoir à Renée JEANNERET) – Jean-Pierre LION (a donné pouvoir à Catherine DAGUET) - Régis AMIOT (a donné pouvoir à Michel GANDON) - Karine CHAMPIE (a donné pouvoir à Marie-Christine BROSSARD) - Reynald CADORET (a donné pouvoir à Pascale DUBUC) - Anthony BORGNIC (a donné pouvoir à Gérard DARRIGOL).

**Absents** : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

**Objet de la délibération : Création de poste d'un agent de police municipale**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

Et publication le :

**Le Maire,**  
**Renée JEANNERET**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
- Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 et par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006, relative à la sécurité quotidienne ;
- Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de répondre aux attentes de la population en matière de présence et de proximité sur la voie publique,

Considérant la volonté d'assurer la continuité de cette présence sur une amplitude horaire adaptée au territoire et de maintenir la capacité d'intervention de la police municipale.

Madame le Maire propose de créer un emploi permanent d'agent de Police Municipale dont les fonctions sont définies l'article 2 du décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 d'une durée de 35 heures hebdomadaires, et de modifier le tableau des emplois qui sera ainsi modifié à compter du 8 février 2023 comme suit :

Fonctionnaire catégorie C  
Filière : POLICE MUNICIPALE  
Cadre d'emploi : Agent de Police Municipale  
Grade : Brigadier-Chef Principal ou Gardien Brigadier  
Echelle de rémunération : Spécifique ou C2  
- ancien effectif : 1 TC  
- nouvel effectif : 2 TC

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE de :**

- **CREER** un emploi permanent d'agent de police municipale tel que précisé ci-dessus ;
- **POURVOIR** le poste ainsi créé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales de recrutement des agents de la fonction Publique Territoriale ;
- **APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant au budget de la collectivité aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Mme Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20230208-DEL2023-02-002-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).